

# Liste des délibérations de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 7 Décembre 2022

**Date de la convocation :** 2 Décembre 2022

**Présents :** David Bignonnet, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Claire Malo, Pierre Marguerite, Claude Miquel, Line Salmon

**Absents :** Yannick Barnabé

**Absents ayant donné procuration :** Sonia Chabbert *procuration à Pierre Marguerite*

**Secrétaire de séance :** Line Salmon

Le compte-rendu de la séance du 2 Novembre est approuvé à l'unanimité.

## **2022/41: Versement d'une subvention exceptionnelle au budget Assainissement.**

- Considérant que pour l'équilibre du budget Assainissement, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € au budget Assainissement.

- les écritures comptables seront les suivantes :

Compte 657364 du budget principal de la commune : « Subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Compte 774 du budget Assainissement : « Subventions exceptionnelles »

## **2022/42 : Modification des tarifs de droit de place aux commerçants.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les droits de place aux exposants qui sont présents sur le marché qui a lieu tous les mardis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de droit de place comme suit :

- Droit de place de 25 € par an pour les exposants présents sur le marché du mardi hors coût de l'énergie.

Une convention sera signée entre l'exposant et la commune qui débutera au 1<sup>er</sup> septembre de l'année jusqu'au 30 aout de l'année suivante.

## **2022/43 : Acquisition des robots de tonte à l'euro symbolique.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;
- Vu la délibération n°202-088 délégrant au Bureau la possibilité d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés d'ouest Aveyron Communauté ;
- Vu la délibération n°2021-60 du 16 décembre 2021 mettant à jour la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°B22-036 fixant les modalités de vente aux communes de biens mobiliers dans le cadre de la restitution des équipements sportifs ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de deux robots de tonte (date d'acquisition : 2022) à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de deux robots de tonte à l'euro symbolique.

## **2022/44 : Validation du devis de travaux de reprise des concessions du cimetière de Claunhac.**

M. le Maire rappelle le projet en cours de travaux de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière de Claunhac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de de l'entreprise Roc Eclerc à Figeac pour un montant de 11 825.00 € TTC.

## **2022/45 : Demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2023 pour les travaux de couverture de la halle.**

Monsieur le Maire expose que la demande de DETR pour les travaux de construction de la halle envoyée aux services de la Préfecture n'avait pas été retenue au titre de l'exercice 2022.

Il propose d'envoyer une nouvelle demande au titre de l'exercice 2023. Cette nouvelle demande, prenant en compte les modifications au niveau des dépenses et du plan de financement, se présente comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 19 617.62 € HT
- Le plan de financement de cette opération est le suivant :  
DETR demandée : 40% soit 7 847.00 €  
Subvention du Conseil Départemental : 3 529.00 €  
Subvention de la région : 4 000 €  
Autofinancement communal : 4 241.62 €
- L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :  
Début de travaux : Septembre 2021  
Fin de travaux : Juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir lui accorder une subvention au titre de la DETR 2023 pour ce projet ;
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **2022/46 : Cession d'une parcelle faisant partie du domaine privé de la commune – bourg de Salles-Courbatès.**

- Vu la demande d'acquisition de la parcelle D1500, formulée par M. Jérôme Sablos, propriétaire de la parcelle D430, riverain de M. Carlos Viera-Carvalho et de M. Aurélien Boitte et Mme Océane Huque.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 Mai 2021 fixant le prix de vente des terrains faisant partie du domaine privé de la commune ;
- Considérant que cette parcelle est issue du domaine privé de la commune ;
- Considérant que la cession d'une partie de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Après avoir examiné les pièces du dossier, le Conseil Municipal :

- approuve la cession à M. Jérôme Sablos de la parcelle cadastrée D1500 d'une surface de 12m<sup>2</sup> moyennant le prix de 132 €.
- dit que cette cession sera réalisée devant Maître Froment, notaire à Lanuéjols et que les frais d'acte et tout autre frais découlant de cette affaire, notamment les honoraires du géomètre seront à la charge du demandeur,
- dit que cette partie de domaine public sera vendue en l'état,
- charge Monsieur le Maire de la réalisation de cette vente et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2022/47 : Demandes de déclassement et d'aliénation de domaine public.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de déclassement et d'aliénation de domaine public suivantes :

- M. et Mme Hervé et Brigitte ICHARD, propriétaires des parcelles D1333 et D911, à Clauhac demandent le déclassement d'une partie de la parcelle D913 appartenant à la commune. M. et Mme ICHARD souhaitent régulariser une terrasse construite sur la parcelle D913.
- Le comité des fêtes de Clauhac, propriétaire des parcelles D898 et D897 à Clauhac demande le déclassement d'une partie de la parcelle D1375 appartenant à la commune.
- M. Michael CAPELLE propriétaire de la parcelle ZI 125, située route de la Diège à Salles-Courbatès demande le déclassement d'une partie de la parcelle de la parcelle ZI 190.
- Mme Roselyne FREJAVILLE, propriétaire des parcelles A909, A910, A911, A912 et A913, situées au Moulin de Mirau demande le déclassement du chemin rural qui n'est plus en usage et sur lequel un abri a été construit.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- estime possible les demandes d'aliénation de domaine public ;
- décide de lancer les procédures de cession et demande la mise à l'enquête publique ;
- charge Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur et d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet d'aliénation.

#### **Questions diverses :**

- **PLUI** : Restitution de la réunion du COPIL PLUI du 1<sup>er</sup> décembre : le plan du zonage a été mis à jour et la trame du règlement a été présentée.
- **Conseil des jeunes** : la cabane à dons va être prête prochainement. Elle sera décorée par les enfants. Des affiches vont être préparées par les enfants pour être affichées sur les points de collectes des ordures ménagères pour inciter le public à plus de civisme.
- **Vœux de la municipalité** : la date des vœux est fixée au dimanche 15 janvier à 15h30.